



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2026
N° d'affaire : 2025.GRPARL.322

Garantir un examen technique dans les règles de l'art des dommages causés par la faune sauvage aux cultures agricoles et aux pâturages

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Adoption comme Postulat.

Berne, le 9 mars 2026

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général